

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

**Date de convocation** : 07 avril 2022

**Présents** : Maryse AUBRY, Nadine BLANCHARD, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Laurent GIRARD-BEGUIER, Frédérique PELLISSIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE, Stéphane SIMON

**Excusés** : Carinne PICCA, Elisabeth SACIER,

**Absents** : Romain BERGIER, Jérôme CICILE

**Secrétaire** : Alfred SAPONE

### 1) et 2) **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2021**

Alfred SAPONE, adjoint au maire et responsable de la commission finances présente les résultats de l'exercice 2021 :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses :	581 471.85€	Dépenses :	141 872.20€
Recettes :	594 057.86€	Recettes :	102 177.44€
Excédent 2021 :	12 586.01€	Déficit 2021 :	- 39 694.76€
Excédent antérieur :	130 019.57€	Excédent antérieur :	92 118.86€
		Résultats :	52 424.10€
		RAR	- 16 400.00€
<b>Résultats 2021 :</b>	<b>142 605.58€</b>	<b>Résultats 2021 :</b>	<b>36 024.10€</b>

Monsieur le maire quitte la séance et Alfred SAPONE, demande aux membres du conseil d'approuver le compte administratif 2021.

*Approbaton à l'unanimité*

#### **Délibération 11/22**

#### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

*Monsieur Le Maire quitte la séance.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***APPROUVE*** le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses Prévues : 226 686.18  
Réalisé : 141 872.20

Recettes Prévues : 226 686.18  
Réalisé : 102 177.44

Résultat de l'exercice : - 39 694.76  
Résultat antérieur : 92 118.86

*Reste à réaliser*

Dépenses : 33 600.00  
Recettes : 17 200.00  
Résultat de clôture : 52 424.10

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses Prévues : 679 901.57  
Réalisé : 581 471.85

Recettes Prévues : 679 901.57  
Réalisé : 594 057.86

Résultat de l'exercice : 12 586.01  
Résultat antérieur : 130 019.57

Résultat de clôture : 142 605.58

Monsieur le maire reprend la présidence et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion 2021 établi par le trésorier.

### ***Approbation à l'unanimité***

#### ***Délibération 10/22***

##### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

*Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier.*

*Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures*

*Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,*

*APPROUVE le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées*

### **3) AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

Alfred SAPONE, adjoint au maire et responsable de la commission finances explique qu'il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2021 sur le budget primitif 2022 par délibération :

Excédent de fonctionnement de 142 605.58€ à reporter à l'article 002 (fonctionnement recettes)

Excédent d'investissement de 52 424.10€ à reporter à l'article 001 (investissement recettes)

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE donc de reporter les résultats 2021 sur le budget 2022.

#### ***Délibération 12/22***

##### **OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

*Considérant qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,*

*Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,*

*Constatant que le compte administratif fait apparaître :*

- Un excédent de fonctionnement de :	12 586.01
- Un excédent reporté de :	130 019.57
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>142 605.58</b>

- Un déficit d'investissement de :	39 694.76
- Un excédent reporté de :	92 118.86
<b>Soit un excédent d'investissement cumulé de :</b>	<b>52 424.10</b>

-Un déficit des restes à réaliser de :	16 400.00
--	-----------

*DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :*

<i>RESULTAT D'EXPLOITATION DU 31/12/2020 : EXCEDENT</i>	<i>130 019.57</i>
<i>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) / excédent</i>	<i>142 605.58</i>
<i>RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) / excédent</i>	<i>54 424.10</i>

### **4) VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES**

Monsieur le maire rappelle le taux des taxes locales votés en 2021 :

Taxe foncière (bâti) 36.91%

Taxe foncière (non bâti) 69.85%

Il explique que sans augmentation de taux, le produit issu de la fiscalité devrait être de 278 141€ et 7 260€ de compensation et propose donc de ne pas augmenter les taux cette année encore.

***Approbation à l'unanimité***

**Délibération 13/22****OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2022**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE** de ne pas augmenter le taux des taxes directes locales

**VOTE** les taux des taxes locales pour 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,91%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69.85%

**5) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022**

Frédérique PELLISSIER, adjointe au maire et responsable de la commission solidarité présente à l'assemblée une proposition de répartition de versement des subventions 2022 :

	2021	Proposition 2022
BUDO 04	50	50
LA BOULE BLANCHE	500	500
LOU MISTRAOU	500	500
SOUVENIR FRANÇAIS	50	50
RENDEZ-VOUS PUIMOISSON	500	550
HORIZON	500	550
POETES DES HAUTES TERRES	200	250
SECOURS CATHOLIQUE	100	100
SECOURS POPULAIRE	100	100
SOCIETE CHASSE	320	320
TENNIS CLUB	50	50
UNC	50	50
RESTOS DU COEUR	100	100
LES AMIS DE L'EPI BLEU	0	100
RADIO VERDON	0	50
CHORALE DU COLLEGE	0	50
FNACA	0	50
HARMONIE DU DRAGON	0	50
CLUB ESCALADE QUINSON	0	50
FUTUR COMITE DES FETES		550
<b>TOTAL</b>	<b>3 020.00</b>	<b>4 070.00</b>

**Il faut ajouter à cette liste la subvention obligatoire à la Marelle Enchantée d'un montant de 14 364.94€ pour 2022 (part de Sainte-Croix-du-Verdon incluse).**

*Approbation à l'unanimité*

**Délibération 14/22****OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022**

Frédérique PELLISSIER, adjoint au maire et responsable de la commission solidarité, présente les propositions de versement de subventions aux associations :

- BUDO 04 : 50€ (cinquante euros)
- Souvenir Français : 50€ (cinquante euros)
- Tennis club de Riez : 50€ (cinquante euros)
- UNC : 50€ (cinquante euros)
- Radio Verdon : 50€ (cinquante euros)
- Chorale du collège : 50€ (cinquante euros)

- FNACA : 50€ (cinquante euros)
- Harmonie du Dragon : 50€ (cinquante euros)
- Club d'escalade de Quinson : 50€ (cinquante euros)
- Secours catholique : 100€ (cent euros)
- Secours populaire : 100€ (cent euros)
- Restos du coeur : 100€ (cent euros)
- Les amis de l'Epi Bleu : 100€ (cent euros)
- Les poètes des Hautes Terres : 250€ (deux cents cinquante euros)
- La Siffleuse : 320€ (trois-cent-vingt euros)
- La boule blanche : 500€ (cinq cents euros)
- Lou Mistraou : 500€ (cinq cents euros)
- Les Rendez-Vous de Puimoisson : 550€ (cinq cent cinquante euros)
- Horizon : 550€ (cinq cent cinquante euros)

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*ACCEPTE les propositions énumérées ci-dessus*

*CHARGE le Maire de faire émettre les mandats de paiement correspondants*

### **Délibération 19/22**

#### **OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A LA CRECHE « LA MARELLE ENCHANTEE »**

*Le maire explique que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé en 2019, la commune s'est engagée à verser une subvention de fonctionnement à la crèche « La Marelle Enchantée ».*

*Cette année, cette participation s'élève à 13 167.01€ (treize mille cent-soixante-sept euros et un centime) augmentée de 1 197.93€ (mille cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-treize centimes) correspondant à un quart de la part de la commune de Sainte-Croix-du-Verdon, soit un montant total pour 2022 de 14 364.94€ (quatorze mille trois cent-soixante-quatre euros et quatre-vingt-quatorze centimes).*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*ACCEPTE le versement de la subvention exposée ci-dessus*

### **6) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Chaque conseiller a été destinataire des prévisions budgétaires dans les détails (par article). Alfred SAPONE présente donc les prévisions budgétaires par chapitre qui se résument comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT DEPENSES**

Chapitre 011 – Charges à caractères générales : 228 138.98

Chapitre 012 – Charges de personnel : 364 600.00

Chapitre 014 – Atténuations de produits : 9 000.00

Chapitre 042 – Opérations d'ordre : 4 634.23

Chapitre 65 – Autres de gestion courante (dont indemnités élus) : 95 875.37

Chapitre 66 – Charges financières : 1 842.00

**TOTAL : 704 090.58**

#### **FONCTIONNEMENT RECETTES**

Chapitre 70 – Produits des services : 75 090.00

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 323 141.00

Chapitre 74 – Dotations et participations : 163 003.00

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 251.00

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 1 500.00

Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 142 605.58

**TOTAL : 704 090.58**

#### **INVESTISSEMENT DEPENSES**

Chapitre 16 – Emprunts : 14 528.00

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 19 650.00

Chapitre 204 – Subvention d'équipement versée : 834.22  
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 162 253.10  
Opération structure de jeux : 7 380.00  
Reste à réaliser 2021 : 33 600.00  
**TOTAL : 238 245.32**

#### **INVESTISSEMENT RECETTES**

Chapitre 001 – Excédent antérieur reporté : 52 424.10  
Chapitre 040 – Opération d'ordre : 4 634.22  
Chapitre 024 – Produits de cessions : 107 000.00  
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers : 27 000.00  
Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 24 837.00  
Opération structure de jeux : 5 150.00  
Reste à réaliser 2021 : 17 200.00  
**TOTAL : 238 245.32**

#### ***Approbation à l'unanimité***

##### ***Délibération 15/22***

##### ***OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022***

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*VOTE les propositions par chapitre et par opération du Budget Primitif 2022 comme suit :*

##### **INVESTISSEMENT**

**Dépenses : 238 245.32€**

Chapitre 16 – Emprunts : 14 528.00  
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 33 250.00  
Chapitre 204 – Subvention d'équipement versée : 834.22  
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 182 253.10  
Opération structure de jeux (chapitre 21 – article 2188) : 7 380.00

**Recettes : 238 245.32€**

Chapitre 040 – Opération d'ordre : 4 634.22  
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers : 27 000.00  
Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 24 837.00  
Chapitre 001 – Excédent antérieur reporté : 52 424.10  
Chapitre 024 – Produit de cession : 107 000.00  
Opération structure de jeux (chapitre 13 – article 1328) : 5 150.00

##### **FONCTIONNEMENT**

**Dépenses : 704 090.58€**

Chapitre 011 – Charges à caractères générales : 228 138.98  
Chapitre 012 – Charges de personnel : 364 600.00  
Chapitre 014 – Atténuations de produits : 9 000.00  
Chapitre 042 – Opérations d'ordre : 4 634.23  
Chapitre 65 – Autres de gestion courante : 95 875.37  
Chapitre 66 – Charges financières : 1 842.00

**Recettes : 704 090.58€**

Chapitre 70 – Produits des services : 75 090.00  
Chapitre 73 – Impôts et taxes : 323 141.00  
Chapitre 74 – Dotations et participations : 163 003.00  
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 251.00  
Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 142 605.58

#### **7) FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Le maire explique que la loi du 31 mai 1990 a instauré le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permettant d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayé...

Ce fonds de solidarité fonctionne grâce à la solidarité de tous les partenaires (CAF, MSA, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, Conseil départemental) et aussi à la contribution volontaire des communes.

La contribution des communes s'élève à 0.61€ par habitant soit 426.39€ pour Puimoisson (population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 699habitants).

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que notre commune participe à ce fonds de solidarité.

**Délibération 16/22**

**OBJET : CONTRIBUTION 2022 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

*Le maire explique que la loi du 31 mai 1990 a instauré le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permettant d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayé...*

*Ce fonds de solidarité fonctionne grâce à la solidarité de tous les partenaires (CAF, MSA, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, Conseil départemental) et aussi à la contribution volontaire des communes.*

*La contribution des communes s'élève à 0.61€ par habitant soit 426.39€ pour Puimoisson (population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 699 habitants).*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*ACCEPTE de verser la contribution 2022 au Fonds de Solidarité pour le Logement*

**8) NOMMAGE D'UN CHEMIN OUBLIE**

Le maire explique au conseil municipal que lors du répertoriage des voies à nommer, un chemin a été oublié. Il est donc nécessaire de le nommer :

Chemin du Deffend

**Approbation à l'unanimité**

**Délibération 17/22**

**OBJET : NOMMAGE DES VOIES**

*Par délibération n° 67 du 13 décembre 2021, le conseil municipal a validé les noms attribués à l'ensemble des voies communales et adopté les dénominations mais nous nous sommes rendus compte qu'une voie avait été oubliée :*

<b>N° d'ordre</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Nom</b>	<b>Tenant</b>	<b>Aboutissant</b>	<b>Statut</b>
75	Chemin	du Deffend	Chemin de l'aérodrome		Privé

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*VALIDE le nom proposé ci-dessus*

**9) PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACCUEIL D'UN ENFANT DE PUIMOISSON A LA CRECHE RIEZ**

Frédérique PELLISSIER, adjointe au maire et responsable de la commission solidarité explique que dans le cadre du projet « Accueil pour Tous », la crèche municipale de Riez va accueillir un enfant domicilié à Puimoisson.

Cet enfant doit bénéficier d'un accueil spécifique et doit être pris en charge par un personnel spécifique.

La commune de Riez est dans l'obligation de recruter ce personnel et la CAF remboursera ce recrutement à hauteur de 60% augmenté d'un éventuel « bonus handicap ». La commune de domicile, se doit donc de participer financièrement au reste à charge soit 40% maximum en attendant que les aides qui doivent être versée à la famille soit débloquées (participation du 19 avril au 31 juillet maximum).

**Approbation à l'unanimité**

**Délibération 18/22**

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACCEUIL D'UN ENFANT DE PUIMOISSON A LA CRECHE DE RIEZ**

*Dans le cadre du projet « Accueil pour Tous », la crèche municipale de Riez va accueillir un enfant domicilié à Puimoisson.*

*Cet enfant doit bénéficier d'un accueil spécifique et doit être pris en charge par un personnel spécifique.*

*La commune de Riez est dans l'obligation de recruter ce personnel et la CAF remboursera ce recrutement à hauteur de 60% augmenté d'un éventuel « bonus handicap ». La commune de domicile, se doit donc de participer financièrement au reste à charge soit 40% maximum en attendant que les aides qui doivent être versée à la famille soit débloquées (participation du 19 avril au 31 juillet maximum).*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*ACCEPTE de participer financièrement à l'accueil de cet enfant à hauteur de 40% maximum du salaire brut chargé du personnel recruté par la mairie de Riez,*

*AUTORISE le maire à signer la convention relative aux modalités de cette prise en charge.*

**6) QUESTIONS DIVERSES**

- Remerciements du maire au personnel communal : le maire explique que ces dernières semaines ont été compliquées en mairie. En effet, 3 agents ont été positifs à la COVID.

Il a donc fallu, dans l'urgence, ajuster, jongler et surtout remplacer le personnel en arrêt.

Chacun des agents a reçu des remerciements individuels de monsieur le maire mais il a souhaité ce soir réitérer ses remerciements devant l'assemblée délibérante.

- Point sur la vente de la Fondation Arnaud : le maire expose la situation de la vente envisagée.

La vente initiée par l'EHPAD est annulée.

La recherche de l'orientation voulue par M. Arnaud – créer un hospice pour personnes malades et nécessiteuses – continue d'être effectuée par Me Vincent, notaire à La Roque-d'Anthéron. Vendre sans prendre en compte cette orientation ferait prendre de gros risques à la commune. Les services de l'Etat demandent à la mairie de s'assurer de la liberté du bien quant à cette obligation.

Une fois l'orientation, et, de façon accessoire, la propriété du bien établies, l'appel à manifestation d'intérêt pour une vente permettant une activité donnant du relief, social, économique à Puimoisson sera réalisé.

- Point sur les finances de DLVAgglo : le maire informe que le budget de DLVA a été voté en grande difficulté, avec les conditions fortes imposées à l'exécutif : audit de la Cour Régionale des Comptes et maîtrise drastique des dépenses de fonctionnement.

- Course cycliste : le maire informe que l'association Union Cycliste du Pays des Lavandes souhaite organiser une course féminine le 19 juin prochain sur la commune.

Cette demande qui suscite une réaction enthousiaste et unanime est acceptée.

- Commission urbanisme : le maire demande à Stéphane SIMON, conseiller municipal délégué à l'urbanisme de réunir sa commission assez rapidement afin d'apporter une réponse à une demande d'achat d'un terrain communal, étudier le don à la commune d'une partie du chemin des Condamines et le goudronnage du chemin des Fonds de Rouge Haut.